

ATTESTATION PLAN DE FORMATION OUVRIERS
ANNÉE :.....

Conformément à [la Convention Collective de Travail du 19 juin 2017](#), les entreprises ayant fondé un Conseil d'entreprise ou, à défaut, un Comité pour la Protection et la Prévention du Travail, établissent annuellement un plan de formation global.

Ce plan de formation est soumis à l'avis du Conseil d'entreprise. A défaut d'un Conseil d'entreprise, ce plan de formation est soumis à l'avis de la délégation syndicale.

Le plan devra être définitivement élaboré pour le 31 mars de chaque année. Si l'année comptable ne correspond pas à l'année calendrier, ce plan devra être élaboré dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année comptable.

Lors d'une demande d'intervention financière auprès d'un fonds de formation sectoriel par des entreprises visées au 1^{er} paragraphe, il devra dorénavant être joint une attestation que le plan de formation a été soumis pour avis au Conseil d'entreprise ou, à défaut, à la délégation syndicale.

ENTREPRISE :
Rue :
CP - Localité :
N° BCE :

Personne de contact :
N° de téléphone :
Adresse email :

Par la présente, nous attestons que le plan de formation relatif à nos ouvriers pour l'année figurant en en-tête a été soumis à l'avis du Conseil d'entreprise ou à l'avis de la délégation syndicale.

Cette attestation doit être datée et signée par :
+ le président du Conseil d'entreprise
+ le secrétaire du Conseil d'entreprise ou, le cas échéant, par un représentant de chaque organisation représentée dans la délégation syndicale.

Dates et signatures :

Le Président du CE : **Le Secrétaire du CE :** **Les représentants des organisations syndicales :**

.....